



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 27 Février 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 121/2024

Code Voie : 1149
Quai Albert Gillio

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté permanent N°448/2023 portant création d'une zone piétonne « QUAI SUD – VIEUX PORT »,

Considérant la demande en date du **27/02/2024** de la **SAS PRIM**, qui sollicite l'autorisation de pouvoir accéder au Quai Albert Gillio dans le cadre de travaux de rénovation d'un appartement **Sis rue du Pontetto**.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/02/2024 à 07h00** au **12/03/2024 à 17h00**.

Article 2 : Les véhicules du demandeur immatriculés comme suit sont autorisés à accéder et à stationner sur le **Quai Albert Gillio** :

- **Peugeot Partner FV-621-HW**
- **Peugeot Partner FE-994-CV**

Article 3 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 10 ml (2 places) sur le **Quai Albert Gillio**. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet dans les zones de stationnements gratuites et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : En raison du caractère piéton de la zone, le demandeur devra veiller à limiter les manœuvres des véhicules au strict nécessaire et prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons se déplaçant autour de la zone de stationnement.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance d'un montant de **240.00 Euros**.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

